

**Procès -verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**du lundi 08 juillet 2024**

Commune de  
JUNGHOLTZ



**Convocation du mardi 02 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle de séance sous la Présidence de M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ, Adjointe au Maire, M. Marc KAUFFMANN, Adjoint au Maire, M. Francis LAUCHER, Adjoint au Maire, Mme Nathalie ARICO Adjointe au Maire

**Membres présents** : M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

**Membres absents** : M. Laurent BRAESCH donne procuration à Mme Marie-Josée BOLTZ

M. Daniel DIEBOLD donne procuration à M. Francis LAUCHER

Mme Amandine HUMMEL donne procuration à M. Guy HABECKER

**Membres excusés** : M. Hervé CORTESE

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation.
4. Travaux d'aménagement du chemin communal Rotherainweg
5. Informations travaux rue de la chapelle et rue de la forêt
6. Acquisition place de retournement section 6 parcelle 144/0032
7. Acquisition terrain Rotherain à détacher de la parcelle section 6 n°91
8. Cession terrain Rotherain section 8 parcelle 67
9. Intégration de la parcelle section 6 n°175/37 dans le domaine public
10. Intégration de la parcelle section 8 n°x/67 à détacher de la parcelle 67 dans le domaine public
11. Délibérations budgétaires modificatives
12. Subvention exceptionnelle
13. Embauche agents saisonniers
14. Estimateur de chasse
15. Partenaire de chasse
16. Résiliation CNAS
17. Autorisation de stationnement pour un taxi
18. Informations
19. Divers.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Le Maire propose de désigner M. Francis LAUCHER, Conseiller municipal, dans le rôle de Secrétaire de séance assistée de Audrey AMM, Secrétaire de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la désignation de M. Francis LAUCHER, en tant que secrétaire de séance assistée de Audrey AMM, secrétaire de mairie.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOLET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 2 : Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024 est soumis à l'approbation des conseillers. Le procès- verbal est approuvé **à l'unanimité**.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOLET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 3 : Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation

En application de la délibération du 29 juin 2020 et des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes pour lesquelles il convient de rendre compte au Conseil Municipal.

### Décision 005/2024

Signature du devis DV24.03133 Montant :1 828 € TTC € Entreprise : DID SECURITE  
Date :18/04/2024 Objet : Modification du système de désenfumage de la salle des fêtes

### Décision 006/2024

Signature de la commande 00027600 Montant :408 TTC € Entreprise : HENRI JULIEN  
Date :25/04/2024 Objet : Armoire à balais

### Décision 007/2024

Signature du devis 142-06874 Montant : 816 TTC € Entreprise : SEDI EQUIPEMENT  
Date : 30/04/2024 Objet : Buste Mangin Lami et console (de la sculptrice Régine MANGIN-LAMI en agrésine (matière synthétique) de 1995.

### Décision 008/2024

Signature du devis DE 23929 Montant : 2 090.24 TTC € Entreprise : VIALIS  
Date :02/05/2024 Objet : Remplacement d'un candélabre d'éclairage public accidenté EP n°14 rue de Soultz comprenant la fourniture et pose d'un candélabre en acier galvanisé octo conique hauteur 8m, la location d'un camion grue, la fourniture et pose d'une prise de Noël avec protection 30 Ma

#### **Décision 009/2024**

**Signature** du devis 3010001239 **Montant** : 3 766.84 TTC € **Entreprise** : Etablissement Balthazard et Fils

**Date** :13/05/2024 **Objet** : rapatriement du tracteur en atelier pour fuite au niveau de la commande de freins ; remplacement des soufflets et douilles ; problème enclenchement de la commande 4RM ; remplacement du levier et de la plaquette de commande et si nécessaire du patin et joints associés.

#### **Décision 010/2024**

**Signature** du devis 03360/24 **Montant** : 5 124.01 TTC € **Entreprise** : MOSTEIRO SARL

**Date** :14/05/2024 **Objet** : Travaux sanitaires mairie-école

#### **Décision 011/2024**

**Signature** bail emphytéotique RN 37343 du 16 /05/2024 **Montant Honoraires** :7 441.30 € TTC

**Entreprise** : SCP BAUER ET MENDEL **Date** :16/05/2024 **Objet** : Bail emphytéotique avec le consistoire israélite portant sur l'ancienne synagogue sis 2 rue de l'usine.

#### **Décision 012/2024**

**Signature** du devis 2024082 du 13 /05/2024 **Montant** : 1 373.67 € TTC **Entreprise** :

Etablissement Nunninger **Date** :07/06/2024 **Objet** : Débroussailleuse

#### **Décision 013/2024**

**Signature** du devis 2024082 du 13 /05/2024 **Montant** : 1 437.88 € TTC **Entreprise** :

Etablissement Nunninger **Date** :07/06/2024 **Objet** : machine multi-fonction

#### **Décision 014/2024**

**Signature** du devis 079883 du 13/05/2024 **Montant** :1 373.67 € TTC **Entreprise** : JUNG Marc

SARL **Date** :17/05/2024 **Objet** : Hinter Rotherain -division parcellaire et rétablissement.

#### **Décision 015/2024**

**Signature** du devis du 19 mai 2024 **Montant** : 958.35 € TTC **Entreprise** : Eric DEBENATH

Tapissier **Date** :21/05/2024 **Objet** : Fourniture et pose de stores enrouleurs occultants dans les archives.

M. le Maire informe de la signature par la Communauté de Commune de Guebwiller dans le cadre de la co-maitrise d'ouvrage d'un acte d'engagement pour étude avant-projet et mission de maitrise d'œuvre relatives aux travaux rue de la forêt et rue de la chapelle avec le cabinet d'étude BEJ SAS à 25200 MONTBELIARD. Le taux de rémunération phase étude et phase travaux part communale est de 3 % soit un montant prévisionnel de 8 250. € HT (estimatif des travaux : 275 000 €)

## **4 : Travaux d'aménagement du chemin communal Rotherainweg**

M. le Maire précise que des travaux d'aménagement vont être réalisés sur le chemin communal Rotherainweg en prolongation de la rue des Tuiles au lieu-dit Hinter Rotherain. Cet aménagement permettra de désengorger la circulation dans la dite rue. Les travaux consisteront en la mise en dalles alvéolaires du chemin existant sur une longueur d'environ 300 ml et une largeur de 3.50. La circulation se fera en sens unique et permettra aux habitants de la rue des cigognes et du bas de la rue des Tuiles de quitter le village par cet aménagement. L'objectif

étant de réguler la circulation dans la rue des tuiles et ainsi répondre à une demande des riverains.

La somme budgétisée au BP 2024 est de 69 300 €. Le cabinet de géomètre Jung a été mandaté pour rétablir les limites de l'emprise du chemin rural ainsi que pour effectuer le détachement d'un morceau de parcelle appartenant à un propriétaire privé pour l'agrandissement du chemin.

M. le Maire propose de retenir le bureau d'étude COCYCLIQUE pour la conception et la conduite des travaux

L'offre est la suivante:

| <b>Éléments constitutifs de la mission</b>                      | <b>MONTANTS</b>   |
|---|-------------------|
| Avant projet: plan, estimation sommaire                         | 800.00 €          |
| Projet: plan, estimation détaillée                              | 1 200.00 €        |
| Assistance aux contrats de travaux: DCE et analyse des offres   | 800.00 €          |
| Direction de l'exécution des travaux: chantier, OS, facturation | 2 200.00 €        |
| Assistance aux opérations de réception                          | 250.00 €          |
| Total marché € HT   | <b>5 250.00 €</b> |
| TVA 20 %  | <b>1 050.00 €</b> |
| Total marché € TTC  | <b>6 300.00 €</b> |

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'étude COCYCLIQUE
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte engagement avec le bureau d'étude COCYCLIQUE

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **5 : Information travaux rue de la chapelle et rue de la forêt**

M. le Maire informe que le cabinet d'étude BEJ SAS à 25200 MONTBELIARD titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux rue de la chapelle et rue de la forêt a pris du retard en ce qui concerne la partie réseaux secs. Si la commune souhaite l'enfouissement de l'éclairage public et télécoms, les travaux ne débiteront que début d'année 2025.

M. le Maire souhaite connaître l'avis des élus quant à un report des travaux, avec enfouissement des réseaux secs, au premier trimestre 2025.

M. Marc KAUFFMANN précise que d'ici 2025, l'acquisition de la forêt Sainte -Anne sera actée permettant de mieux appréhender la gestion de l'évacuation des eaux pluviales forestières dans la rue de la forêt.

Après discussion, les élus sont **unanimes** pour reporter les travaux rue de la chapelle et rue de la forêt en 2025 avec enfouissement des réseaux secs. Le secrétariat prendra contact avec ROSACE pour l'ouverture d'un dossier d'enfouissement.

## 6 : Acquisition place de retournement section 6 parcelle 144/32

Ce point annule et remplace le point 5 de la séance du 9 octobre 2023.

Dans le cadre d'une régularisation administrative et juridique, il est nécessaire pour la commune de se rendre propriétaire de la parcelle section 6 n°144 de 90 ca. La parcelle est ouverte à la circulation depuis de nombreuses années et sert de place de retournement à l'extrémité de la rue des cigognes. Elle appartient à : M.BURGER Frédéric

Pour mémoire, M. le Maire précise qu'une promesse individuelle de cession gratuite a été signée le 22 octobre 2002 entre la COMMUNE, représentée par le Maire, et M. BURGER Frédéric.

Dans cette promesse, le soussigné déclare :

- céder à l'euro symbolique à la commune de JUNGHOLTZ la parcelle ci-dessus désignée pour l'établissement de la place de retournement rue des cigognes
- autorise la prise de possession immédiate de ladite parcelle.
- requérir au Livre Foncier de Guebwiller l'inscription de la propriété cédée au nom de la commune de JUNGHOLTZ et demander l'élimination.

L'euro symbolique a été mandaté à M. BURGER Frédéric qui a accepté la transaction. (mandat administratif 373/42), le 07 novembre 2002.

Aucun acte n'a été rédigé et aucune demande d'inscription de la propriété au nom de la commune n'a été requise au Livre Foncier. Sollicité, le service du livre foncier du tribunal de Guebwiller demande à la commune, pour acter la mutation, de rédiger un acte administratif de cession et de produire la délibération autorisant la cession et l'intégration de la parcelle au domaine public.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition

Entendu l'exposé de M. le Maire

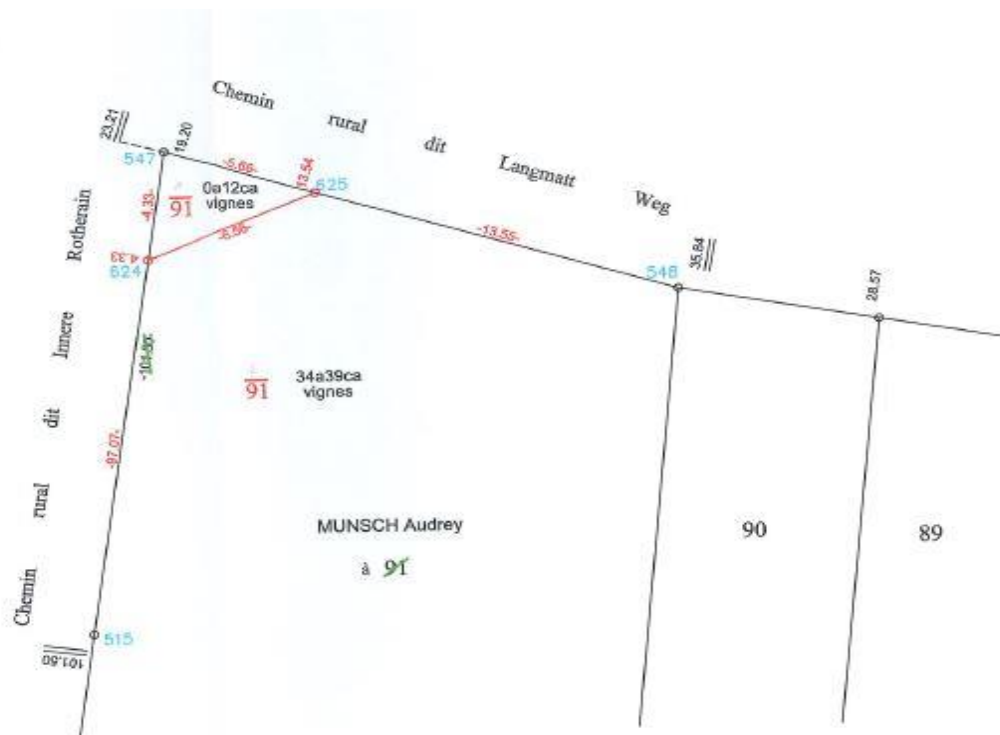
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- autorise l'acquisition du terrain cadastré section 6 parcelle 144 d'une contenance de 90 ca au prix de l'euro symbolique.
- donne délégation à Mme Marie-Josée BOLTZ, 1<sup>er</sup> Adjointe pour représenter la Commune de Jungholtz lors de la rédaction des actes administratifs d'acquisition du terrain
- autorise Mme Marie-Josée BOLTZ à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que toutes les formalités afférentes à cette acquisition, M. le Maire faisant fonction d'officier public.
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2024
- Demande l'élimination de ladite parcelle du Livre Foncier en vue de l'intégrer au domaine public.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOLET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 7 : Acquisition parcelle Rotherain à détacher de la parcelle section 6 n°91

Comme évoqué dans le point 3 et 4, le cabinet de géomètre Jung a été mandaté pour rétablir les limites de l'emprise du chemin rural Rotherain. Après recherche et contrôle des limites, il s'avère que la partie basse du chemin empiète sur la parcelle section 6 n°91 propriété de Mme Audrey MUNSCH. Après entrevue, cette dernière a accepté de détacher une surface de 12 ca de la parcelle section 6 n°91 et de la céder à la commune pour l'aménagement du chemin rural au prix de l'euro symbolique.



**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **11 voix pour** (M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER+PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, , Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.)

**et 1 abstention** ( Mme Audrey MUNSCH)

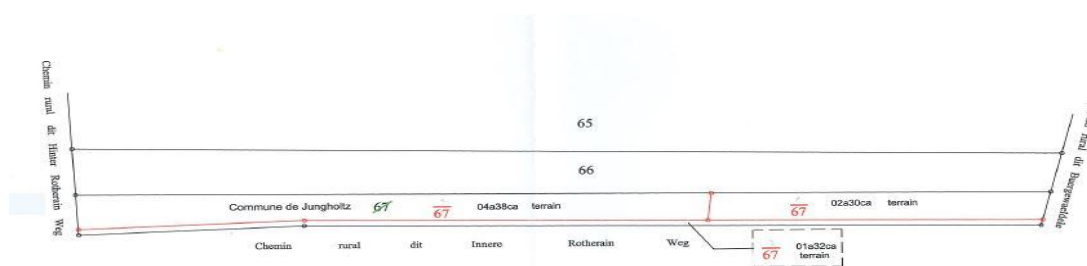
- autorise l'acquisition du terrain cadastré section 6 parcelle x /91 d'une contenance de 0a 12 ca à détacher de la parcelle section 6 n°91 au prix de l'euro symbolique
- donne délégation à Mme Marie-Josée BOLTZ, 1<sup>er</sup> Adjointe pour représenter la Commune de Jungholtz lors de la rédaction des actes administratifs d'acquisition du terrain
- autorise Mme Marie-Josée BOLTZ à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que toutes les formalités afférentes à cette acquisition, M. le Maire faisant fonction d'officier public.
- Demande l'élimination de ladite parcelle du Livre Foncier en vue de l'intégrer au domaine public.

- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2024

## 8 : Cession terrain Rotherain section 8 parcelle 67

Madame Audrey AMM quitte la salle de séance.

M. le Maire rappelle que la cession de la parcelle section 8 parcelle 67 a été évoquée avec les élus lors de la réunion des commissions réunies du 24 juin 2024. Il rappelle qu'un échange de terrains a lieu entre deux parcelles situées chemin dit Buergewaeldele. Les propriétaires de la parcelle 66 deviennent propriétaires de la parcelle 65 et inversement. Les futurs propriétaires de la parcelle section 8 n° 66, à savoir M. et Mme AMM Lionel, ont sollicité la commune et souhaitent acquérir la parcelle actuellement cadastrée section 8 n° 67 contiguë à leur parcelle ,dans le cadre d'un projet immobilier .



M. le Maire rajoute que la parcelle en question est une friche, d'une superficie de 8 ares. A la suite de l'arpentage du chemin du Rotherain, la parcelle a été réduite d'un mètre sur sa largeur pour permettre l'aménagement du chemin Rural (voir point 4 et extrait PV arpentage ci-dessus) et a été divisée en deux parcelles :

- La parcelle section 8 n° x /67 ( en cours d'enregistrement au livre foncier) de 2 ares 30 ca
- La parcelle section 8 n° x /67 ( en cours d'enregistrement au libre foncier) de 4 ares 38 ca

Comme évoqué lors des commissions réunies, la parcelle section 8 n°x /67 de 2 ares 30 est susceptible d'être constructible. La configuration en l'état de la parcelle après arpentage, (5.15 mètres de largeur sur 46.22 mètres de longueur), ne permet pas à la commune de l'exploiter de façon dissociée dans le cadre d'une opération immobilière ou de l'affecter utilement à un service public communal (la parcelle a été réduite d'un mètre en largeur pour la réalisation du chemin communal Rotherain) et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation. L'aliénation des dites parcelles financera en partie les travaux d'aménagement du chemin du Rotherain.

M. le Maire propose de fixer les prix suivants :

- 16 500 € /l'are pour la parcelle section 8 n°x /67 de 2 ares 30 ca à détacher de la parcelle section 8 n°67
- 84.50 € /l'are pour la parcelle section 8 n°x /67 de 4 ares 38 ca à détacher de la parcelle section 8 n°67.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être exploitées de façon dissociée dans le cadre d'une opération immobilière ou d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la recette provenant de la vente de ces dites parcelles permettra en partie le financement des travaux d'aménagement du chemin du Rotherainweg

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de la parcelle section 8 n°x /67 et de la parcelle section 8 n°x /67 et d'en définir les conditions générales de vente.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **10 voix pour** (M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, , Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.) et **2 abstentions** (Mme Audrey MUNSCH et Mme Nathalie ARICO)

- autorise l'aliénation de la parcelle cadastrée section 8 n°x /67 de 2 ares 30 ca et de la parcelle cadastrée section 8 n° x /67 de 4 ares 38 ca, à détacher de la parcelle section 8 n°67, à M. et Mme AMM Lionel

- fixe le prix à 16 500 € l'are pour la parcelle cadastrée section 8 n°x / 67 de 2a 30 ca

-fixe le prix à 84.50 € l'are pour la parcelle cadastrée section 8 n°x /67 de 4a 38 ca.

-donne délégation à Mme Marie-Josée BOLTZ pour représenter la commune de Jungholtz lors de la rédaction de l'acte administratif de vente du terrain

- autorise Mme Marie-Josée BOLTZ à signer l'acte de cession, M. le Maire faisant fonction d'officier public

Mme AMM Audrey regagne la salle de séance.

## **9 : Intégration de la parcelle section 6 n°175/37 dans le domaine public**

M. Le Maire apporte une précision sur la délibération du 23 octobre 2023 relative à l'acquisition d'une parcelle de 2 ares cadastrée section 6 n°175/37 à détachée de la parcelle section 6 n°172/37 pour la création d'une place de retournement, rue des cigognes.

M. le Maire sollicite l'élimination de la parcelle section 6 n°175/37 du livre foncier et sollicite son intégration dans le domaine public

Entendu l'exposé de M. le maire

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à **l'unanimité** :

-autorise M. le Maire à solliciter l'élimination de la parcelle section 6 n°175/37 du Livre Foncier en vue de l'intégrer dans le domaine public et charge Me HAUPTMANN de Jebseim d'effectuer toutes les formalités administratives auprès du service du livre foncier pour solliciter l'élimination de ladite parcelle du livre foncier et de son intégration dans le domaine public.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.



## 10 : Intégration de la parcelle section 8 n°x/67 à détacher de la parcelle 67 dans le domaine public

M. le Maire sollicite l'élimination de la parcelle à détacher de la section 8 n°67 à savoir la parcelle x /67 d'une superficie de 1ares et 32 ca du livre foncier et son intégration dans le domaine public. Cette parcelle entrera dans le domaine public pour la réalisation du chemin du Rotherainweg.

Entendu l'exposé de M. le maire

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à **l'unanimité** :

-charge M. Le Maire de solliciter l'élimination de la parcelle n° x/67 de 1ares 32 ca à détacher de la parcelle section 8 n °67 du Livre Foncier en vue de l'intégrer dans le domaine public.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M.Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 11: Délibérations budgétaires modificatives

Des travaux sanitaires doivent être réalisés à l'école maternelle. Il s'agit de la mise en place de deux lavabos supplémentaires et de ses accessoires, la mise en place d'un chauffe eau électrique. Le coût total des travaux est de 5 124.01 €. Ces dépenses n'ont pas été prévues au BP 2024.

Il convient de virer:

- du compte 231 " immobilisations corporelles en cours" opération 106 "travaux rue de Rimbach" un montant de 5 125. € au compte 615221 " entretien et réparation bâtiment public"
- de réduire le compte 023 " virement de la section de l'investissement de 5 125. €.
- de réduire le compte 021 " virement de la section de fonctionnement " de 5 125 €.

La société IZIAYS en charge de la maintenance et de l'hébergement du site de Jungholtz a omis de nous facturer l'année 2023. Une facture comprenant la période de facturation de 2023 et de 2024 soit 2 ans a été réceptionnée en mairie. Les crédits ouverts au compte 65811 "droits d'utilisation-informatique en nuage" sont insuffisants.

Il convient de virer:

- du compte 231" immobilisations corporelles en cours" opération 106 "travaux rue de Rimbach" un montant de 1 440.00 € au compte 65811 " droits d'utilisation-informatique en nuage"
- de réduire le compte 023 " virement de la section de l'investissement" de 1 440.00 €.
- de réduire le compte 021 " virement de la section de fonctionnement " de 1 440.00 €.

Le bail emphytéotique , portant sur l'ancienne synagogue, a été signé entre la commune et le consistoire le 16 mai 2024 . Il avait été convenu que le consistoire prenne en charge les frais d'acte notarié. Au regard du coût final, ces derniers se sont désistés et ont sollicité la rédaction d'une convention. Eu égard à la spécificité de ce type de contrat de location, des obligations et conséquences juridiques engageant les deux parties et sur conseil du service juridique de la communauté de communes de Guebwiller, M.le maire a pris la décision de rédiger un acte devant notaire et de prendre en charge les frais d'acte. Ces frais n'ont pas été prévus au BP 2024.

Il convient de virer:

- du compte 231 “ immobilisations corporelles en cours” opération 106“travaux rue de Rimbach” un montant de 7 441.30 € au compte 622 “rémunérations d’intermédiaires et d’honoraires”
- de réduire le compte 023 “ virement de la section de l’investissement” de 7 441.30 €.
  - de réduire le compte 021 “ virement de la section de fonctionnement “ de 7 441.30 €.

Après avoir délibéré

Entendu l’exposé de M. le Maire , le Conseil Municipal à **l’unanimité** approuve l’ensemble des écritures ci-dessus détaillées.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 12 : Subvention exceptionnelle

La commune a été sollicitée par l’association, Gymnastique Moderne Jazz de Jungholtz pour une demande de subvention exceptionnelle . Cette subvention permettrait à l’association de faire face aux frais importants liés à la location de la salle de spectacle pour leur gala de fin d’année.

M le Maire rappelle que l’association n’a pas pu cette saison 2023/2024, à l’instar des autres années, disposer de la salle de spectacle de l’espace Grün à Cernay et elle a dû se reporter sur la salle Eden à Sausheim dont le prix de location est largement plus élevé.

Entendu l’exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **11 voix pour** (M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Conseillers Municipaux.) et **1 abstention** ( Delphine CHOULET- TEIXEIRA)

- Autorise le versement d’une subvention exceptionnelle à l’association Gymnastique Moderne Jazz de Jungholtz d’un montant de 1 500 €
- Précise que la somme de 1500 € sera prélevée sur le reliquat “subvention exceptionnelle “ du compte 65748 prévu au BP 2024.

## 13: Embauche agents saisonniers

**M . Le maire informe :**

Conformément à l’article L. 332-23 2° du CGCT, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d’activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des tâches à effectuer, à savoir le désherbage, la tonte, l’arrosage et l’entretien des écoles, lesquelles ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la commune, il est proposé de créer, à compter du .01 /07/2024, deux emplois non permanents sur le grade d’adjoint technique pour répondre à un besoin saisonnier.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Ces agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée, fixant les dates effectives de recrutement sur une période maximale de 2 mois à compter du 1/07/2024.

Ils assureront des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 15/12/2017 n'est pas applicable.

*S'ajoute à la rémunération : le supplément familial de traitement (si le saisonnier a des enfants de moins de 16 ou 20 ans), les primes et indemnités si la délibération le prévoit, l'indemnité de congés payés (10 % de la rémunération brute totale) s'ils n'ont pu être pris pendant le contrat et le complément de traitement indiciaire (CTI) si le saisonnier travaille en CCAS/CIAS, EHPAD ou SSAD. L'indemnité de fin de contrat n'a pas à être versée.]*

M. Le Maire propose au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 15/12/2017

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le désherbage, la tonte, l'arrosage et l'entretien des salles de classe.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**:

**- de créer** deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de désherbage, de tonte, d'arrosage et d'entretien des salles de classe suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 01 /07/2024 pour une durée maximale de 2 mois. Des contrats à durée déterminée fixeront les dates effectives de recrutement.

**-d'autoriser** Monsieur le maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;

**-de préciser** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2024 ;

**-charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 14 : Estimateur de chasse

M. le Maire rappelle qu'en Alsace Lorraine, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse. (article R429-8 du code de l'environnement).

En cas d'accord entre le conseil municipal et les locataires de chasse, l'estimateur est nommé par le maire par arrêté. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du Préfet.

La DDT a fourni une liste d'estimateur de chasse. M.DRESCH Denis a accepté cette mission.

Il est domicilié au 89 rue de Soultzmatt à ORSCHWIHR. Ce dernier attend le retour de la commune et la désignation officielle par arrêté du Maire.

Une réunion de la Commission Consultative Communale de Chasse s'est tenue le 03 juin 2024.

Le locataire, et les autres membres de la commission 4C ont donné un avis favorable à la nomination de M. DRESCH Denis en tant qu'estimateur de chasse.

Entendu l'exposé de M. Le maire

Après avoir délibéré,

Le conseil Municipal après avis favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 03 juin 2024, à l'**unanimité** :

-désigne M. Denis DRESCH, domicilié au 89 rue de Soultzmatt à ORSCHWIHR en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER+PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 15 : Partenaire de chasse

M. Christophe ROTH, locataire de chasse de la commune, sollicite la nomination d'un partenaire de chasse. Il s'agit de :

- M. Denis BITSCHENE

M. Le Maire précise que les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse ont émis un avis favorable quant à la nomination de M. Denis BITSCHENE qui est le locataire de chasse de la commune de Rimbach – Zell.

M. Le Maire précise également que le dossier de candidature de M. Denis BITSCHENE est complet, que ce dernier satisfait aux conditions de distance (lieu de séjour principal à moins de 100 kms à vol d'oiseau).

Aucune objection et aucune remarque ayant été formulées par la Commission Communale Consultative de la Chasse, il est proposé au Conseil Municipal l'agrément de M. Denis BITSCHENE.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu la demande de M. Christophe ROTH sollicitant la nomination de M. Denis BISCHENE en tant que partenaire de chasse,

Vu l'avis favorable du 3 juin 2024 émis par les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse en vue de l'agrément de M. Denis BITSCHENE,

Considérant que le dossier de candidature de M. Denis BITSCHENE est complet et que ce dernier satisfait aux conditions de distance,

Considérant que la Commission Communale Consultative de la Chasse n'a formulé aucune objection et aucune remarque quant à la nomination de M. Denis BITSCHENE ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de la Commission Communale Consultative de la Chasse **à l'unanimité** :

- Accorde l'agrément à M. Denis BITSCHENE
- Donne délégation à M. le Maire pour la signature des documents concernant cet agrément valable au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **16:Résiliation CNAS**

La Commune a adhéré le 1er janvier 2020 au CNAS qui est une association d'aide au service des personnels territoriaux

Organisme mutualisateur, le CNAS propose une large gamme de prestations, qui ont pour vocation d'accompagner les personnels territoriaux dans leur quotidien ( tickets CESU, prêt jeune ménage mariage, naissance enfants séjours vacances, billetterie). Ces aides, conçues pour tous les moments de la vie, permettent de mieux accompagner les bénéficiaires, selon une exigence constante de solidarité et d'équité.

Le coût de cotisation en 2023 par agent était de 212 € Il en ressort par retour de l'organisme, que sur deux années consécutives, les agents n'utilisaient pas les services proposée par le CNAS.

M. le Maire propose , eu égard au montant de la cotisation versée par agent et par année, de résilier l'adhésion de la commune de Jungholtz à l'organisme mutualisateur CNAS à compter du 31/12/2024.

Entendu l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré, le conseil Municipal **à l'unanimité** acte la résiliation de l'adhésion de la commune de Jungholtz au service mutualisateur CNAS à compter du 31/12/2024.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **17 : Autorisation de stationnement pour un taxi**

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'autorisation de stationnement de taxi gratuit à Jungholtz a été réceptionnée en Mairie. Elle consiste en une autorisation administrative d'occupation du domaine public en attente de la clientèle. Le nombre d'autorisation de stationnement et la délivrance de chaque autorisation de stationnement nécessite la prise d'arrêtés par le M. le Maire. L'attribution de l'autorisation de stationnement est soumise à l'envoi par le demandeur d'une lettre de motivation à la commune qui transmettra le dossier à la commission départementale taxis, voitures de petite remise de la préfecture pour avis.

Les élus prennent connaissance des informations et sont favorables à la présence d'un taxi sur la commune. Le taxi permettra aux habitants de la commune, qui ne disposent pas de véhicules d'accéder à des services de base tels que les soins de santé, les commerces et autres rendez-vous ; sur demande il répondra de façon flexible aux besoins des habitants de la commune.

Le dossier réceptionné en mairie va être transmis à la préfecture pour avis.

## **18: Informations**

-Mme Jeanne POGGI remercie l'ensemble de la municipalité pour leur délicate attention à l'occasion de son centième anniversaire

-Mme Aurélie ROCHETTE, conseillère municipale, déléguée au conseil d'école, s'est vue remettre, lors du conseil d'école du 3<sup>ème</sup> trimestre, un courrier de la part des représentants des parents d'élèves du RPI. Ce courrier énumère une liste de travaux liés à la sécurité des élèves à réaliser de toute urgence. (Problèmes relatifs à la sécurité en cas d'intrusion, problèmes liés aux installations électriques, problèmes liés aux équipements extérieurs et présence de gonds de porte non protégés) . Cette liste avait déjà été portée à la connaissance des élus. M. le Maire précise que la doléance a été prise en compte et que l'ensemble des travaux énumérés dans le courrier sera réalisé cet été, tout comme la remise en peinture d'une salle de classe.

## **19 : Divers.**

Aucun autre point étant évoqué, la séance est levée à 20h35.

## Ordre du jour

- 1 Désignation du secrétaire de séance.
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024
- 3 Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation.
- 4 Travaux d'aménagement du chemin communal Rotherainweg
- 5 Informations travaux rue de la chapelle et rue de la forêt
- 6 Acquisition place de retournement section 6 parcelle 144/0032
- 7 Acquisition terrain Rotherain à détacher de la parcelle section 6 n°91
- 8 Cession terrain Rotherain section 8 parcelle 67
- 9 Intégration de la parcelle section 6 n°175/37 dans le domaine public
- 10 Intégration de la parcelle section 8 n°x/67 à détacher de la parcelle 67 dans le domaine public
- 11 Délibérations budgétaires modificatives
- 12 Subvention exceptionnelle
- 13 Embauche agents saisonniers
- 14 Estimateur de chasse
- 15 Partenaire de chasse
- 16 Résiliation CNAS
- 17 Autorisation de stationnement pour un taxi
- 18 Informations
- 19 Divers.

|                               |                           |  |
|-------------------------------|---------------------------|--|
| M. Guy HABECKER               | Maire                     |  |
| Mme Marie – Josée BOLTZ       | 1 <sup>er</sup> Adjointe  |  |
| M. Marc KAUFFMANN             | 2 <sup>ème</sup> Adjoint  |  |
| M. Francis LAUCHER            | 3 <sup>ème</sup> Adjoint  |  |
| Mme Nathalie ARICO            | 4 <sup>ème</sup> Adjointe |  |
| M. Laurent BRAESCH            | Conseiller                |  |
| Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA | Conseillère               |  |
| M. Hervé CORTESE              | Conseiller                |  |
| M. Daniel DIEBOLD             | Conseiller                |  |
| Mme. Amandine HUMMEL          | Conseillère               |  |
| M. Florent ISSLER             | Conseiller                |  |
| Mme Audrey MUNSCH             | Conseillère               |  |
| Mme Aurélia ROCHETTE          | Conseillère               |  |



|                 |                      |                                    |  |
|-----------------|----------------------|------------------------------------|--|
| M. Guy HABECKER | Maire                |                                    |  |
| Francis LAUCHER | Adjoint              | Secrétaire de séance               |  |
| Mme Audrey AMM  | Secrétaire de mairie | Secrétaire de séance<br>assistante |  |